



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actif de la succession

Question écrite n° 20075

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet du statut fiscal de l'assurance vie remis en question par le Gouvernement. Cette année, l'exonération de droits de mutation en cas de décès est visée. La nouvelle fiscalité aurait délibérément un caractère rétroactif et s'appliquerait aux quelque 3 000 milliards de francs déjà accumulés en assurance vie. Il lui demande d'assurer un minimum de prévisibilité en matière fiscale et d'écarter toute rétroactivité fiscale à l'égard de l'assurance vie, comme s'y étaient engagés les gouvernements précédents.

Texte de la réponse

Le dispositif finalement adopté, en première lecture, par l'Assemblée nationale instaure une taxation spécifique de 20 % des sommes perçues pour les bénéficiaires de contrats d'assurance-vie, à raison du décès de l'assuré, pour leur fraction supérieure à un million de francs. Ce nouveau régime ne s'appliquera qu'aux contrats souscrits à compter du 13 octobre 1998 et, pour les contrats en cours, aux seules primes versées après cette date.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20075

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1998, page 5496

Réponse publiée le : 4 janvier 1999, page 42